

**PRÉAVIS MUNICIPAL**  
**No 02/2024**  
**AU CONSEIL GENERAL**

**Concernant**

**Les comptes 2023**

**DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. Yves DALEBROUX**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 93c de la loi sur les communes du 28 février 1956, la municipalité a le plaisir de vous présenter son rapport sur les comptes de l'année écoulée et de les soumettre à votre approbation.

La comptabilité de la commune poursuit sa mue vers le plan comptable MCH2. De ce fait les comptes 2023 ne sont pas directement comparable avec ceux de 2022, due entre autres à divers reclassement légaux.

Dans sa séance du 13 mai 2024, la municipalité a adopté les comptes de la bourse communale pour l'année 2023. Le compte de fonctionnement s'élève à CHF 6'092'393.54 et laisse apparaître un excédent de recettes de CHF 10'296.31 après attribution aux amortissements et aux fonds de réserve pour un montant de CHF 262'242.90 et prélèvement des fonds de réserve pour un montant de CHF 1'568'036.75 (dont 1'518'184.15 sont le résultat d'un reclassement financier requis par le basculement du plan comptable vers MCH2).

Le résultat de fin d'année est meilleur que les projections budgétaires qui prévoyaient un excédent de recettes de CHF 2'384.-.

Ce résultat positif s'explique principalement comme suit :

- La gestion des affaires courantes propres à la commune est maîtrisée conformément au budget.
- Les revenus d'impôts des personnes physiques (PP) ont baissé en 2023 par rapport au budget (CHF -593'004.41) et en légère hausse comparé à l'année 2022 (CHF 64'066.02). Les revenus d'impôts des personnes morales (PM), quant à eux sont sensiblement en-dessous des prévisions budgétaires de CHF 491'800.69) et aux comptes 2022 (CHF -547.638.07 -38%). Les revenus des PM sont plus volatiles du fait de recours possibles sur des montants qui ont plus de conséquences sur les entrées que les PP. L'entrée en vigueur en 2020 de réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) nous permet de recevoir une contribution pour un montant total de CHF 106'375.31 pour 2023.
- Les factures cantonales (péréquation, cohésion sociale, police) ont toujours un impact significatif sur les comptes en 2023, malgré une baisse des acomptes à la suite de la diminution de la valeur du point d'impôt péréquatif de CHF 66.001.- en 2022 à CHF 56.428.- en 2023.
  - Péréquation horizontale 981'144.- CHF (-17.7% par rapport à 2022)
  - Cohésion sociale 1'196'045.- CHF (-31.7% par rapport à 2022)
  - Réforme policière 117'212.- CHF (-9.8% par rapport à 2022)

Il est à noter que les montants au budget sont ceux transmis par le canton pour l'établissement du budget et que le décompte final des factures péréquatives 2023 ne sont pas encore connu au moment du bouclage des comptes.

A elles seules ces 3 factures cantonales représentent une charge de 69% sur les entrées d'impôts nettes (CHF 3'324'595.70) de la commune en 2023

